



Arrêté modifiant la liste des électeurs à l'élection 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la commission administrative et technique du SDIS de la Meuse

N° 2026- 430

Fait à Bar-le-Duc, le 4 juin 2026

Le Président Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

Vu Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

Vu la délibération CA-2026-2-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 30 mars 2026 de la mise en place du vote électronique pour les élections des représentants des agents à la CATSIS et au CCDSPV.

Vu l'arrêté n°2026-310 du 6 mai 2026, déterminant la liste des électeurs à l'élection 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la commission administrative et technique du SDIS de la Meuse

Considérant que les sapeurs-pompiers professionnels et les fonctionnaires doivent être titulaire de leur grade à la date de l'élection (R1424-12 du CGCT) ;

Considérant que sont électeurs les sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département (article L1424-31 du CGCT) ;

Considérant les mouvements de personnels effectifs ou dont les arrêtés prévoient une date d'effet antérieure à l'élection tels que résiliation, non-renouvellement de l'engagement, suspension d'engagement, changement de grade, recrutement dont les arrêtés ont été pris depuis le précédent arrêté n°2026-310 ;





Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : La liste des **30** électeurs en vue de l'élection de deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels titulaires et de deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse **reste inchangée.**

Article 2 : La liste des **109** électeurs en vue de l'élection de deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires titulaires et de deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse dont un peut être membre de la sous-direction de santé est modifiée telle que :

Sont retirés de la liste :

MATHEY James Vigneulles les Hattonchâtel
VARIN Pascal Pierrefitte sur Aire

Est ajouté dans la liste

MUNERELLE Ludivine Sous direction de santé

Article 3 : La liste des **60** électeurs en vue de l'élection de trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers titulaires et trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse est modifiée telle que :

Est ajouté dans la liste

RENARD Fabrice

Article 4 : La liste des **860** électeurs en vue de l'élection de trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers titulaires et de trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse est modifiée telle que :

Sont retirés de la liste :

Julien DEPERNET Ligny en Barrois
Dylan FENEAU Seuil d'Argonne
Sylviane FLORIMONT Bar-le-Duc
Erwan JACQUINOT Verdun
Sylvain LEBEAU Revigny-sur-Ornain
Kassandra QUEDEC Clermont-en-Argonne
Thibaut TEXIER PIERI Tronville en Barrois





Sont ajoutés dans la liste

ANDRADE CARREIRA Diana Revigny-sur-Ornain
DUPUIT Florian Stenay
GUILLAMOT Lucie Ancerville
JOBERT Arthur Commercy
JOLLY BERAUD Aurélien Commercy
GARNIER Méline Commercy
KLEIN Madeleine Vaucouleurs
LEGRAND William Ligny-en-Barrois
NADE Augustin Verdun
PANAS Pauline Dun sur Meuse
PETER Perrine Verdun
STEIN Jules Revigny-sur-Ornain

Article 5 : La liste des **36** électeurs en vue de l'élection de deux représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels titulaires et de deux représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse **reste inchangée.**

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Meuse,**

Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :

Un recours gracieux auprès du Président du SDIS de la Meuse 9, rue Hinot 55000 Bar-le-Duc

Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

